

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2022\_093**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
21 + 1 pouvoir

Date de publication : 09 décembre 2022

Le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORENTIN, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIT EXCUSÉE** : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORENTIN ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT FLORENTIN  
AU PROFIT DE LA CCSA**

*Visa*

Vu le code de la Fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de Mise à disposition annexé à la présente,

CONSIDÉRANT les besoins de la CCSA pour assurer l'instruction des autorisations Droit des Sols de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il se révèle nécessaire de faire appel aux compétences d'un agent de la commune pour l'exercice des missions suivantes :

- appui des communes pour la mise en œuvre de l'urbanisme réglementaire,
- Instruction des demandes d'Autorisation Droit des Sols

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CCSA et de la Commune ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer la convention de mise à disposition et tout avenant nécessaire à l'évolution des besoins.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 9 décembre 2022  
Le Maire, Yves DELOT,

